

L'écran suivant apparaît :



Pour ajouter une structure à un professionnel de santé, il faut lui ajouter une nouvelle activité (= élément qui rattache une professionnel de santé à son établissement).

Lors de l'affectation à **une RCP**, il faut cliquer sur « **Affecter la communauté de pratiques...** », et rattacher le professionnel directement à la RCP le concernant. De ce fait, le professionnel sera automatiquement rattaché au réseau de cancérologie puis à la communauté de cancérologie.



Pour **un médecin traitant** souhaitant avoir accès au DPP pour pouvoir consulter les fiches RCP dont il a été destinataire, il faut le rattacher **au réseau territorial** et non à la RCP.

De ce fait, ce professionnel pourra consulter le DPP du patient dont il est membre. Il ne sera en aucun cas membre d'une RCP et ne pourra donc pas inscrire de patient en RCP.

Pour **un professionnel souhaitant être membre d'une RCP** et donc souhaitant inscrire un patient à cette RCP, il faut alors le rattacher **à la RCP** en question. Il pourra ainsi accéder au DPP du patient et l'inscrire en RCP.

.../...

Cliquer sur « >>Retour à la consultation >> ».



Après la création de l'identité et de l'inscription aux organisations, il faut donner un compte de connexion à ce professionnel ainsi qu'il ait le profil d'utilisateur du dossier de cancérologie (Cf. paquette création compte + profil utilisateur)



CREATION D'UN PROFESSIONNEL

1. Création de l'identité du professionnel

La création de l'identité du professionnel permet d'incrémenter diverses adresses dans l'annuaire régional en vue de l'envoi des fiches RCP.

Se connecter à l'annuaire régional via le portlet « **Annuaire** » sur le portail de la plateforme ou en cliquant sur « **Annuaire régional** » en haut à droite du portail.



Mise à jour le 01.08.2016

Retrouvez tous les aide-mémoires et les supports de formation dans les outils DCC sur le site du réseau Oncobretagne www.oncobretagne.fr, dans la rubrique « DCC/DMP/Outils DCC »

.../...

Puis, cliquez sur « **Accéder à l'annuaire des professionnels de santé** » dans l'onglet « **Annuaire des professionnels de santé** » :



L'écran « **Rechercher un professionnel de santé** » ci-dessous apparaît :



Faire la **recherche du professionnel** de santé que l'on souhaite créer afin de confirmer qu'il n'existe pas dans l'annuaire régional (afin d'éviter la création de doublons).



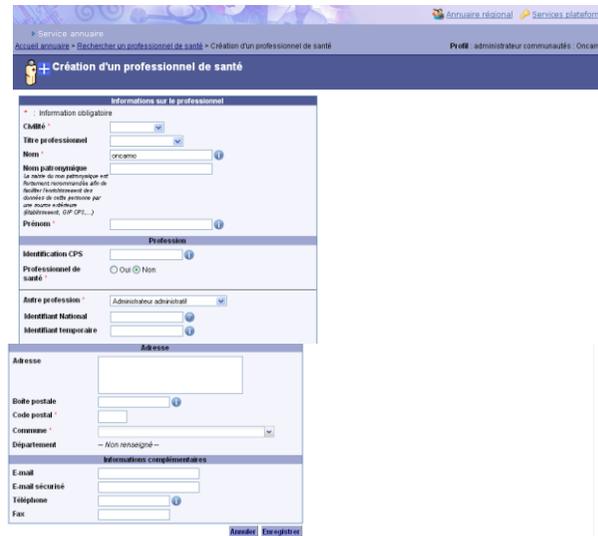
Vous retrouverez l'annuaire du conseil de l'ordre (et le n° RPPS) via le site du réseau Oncobretagne www.oncobretagne.fr dans les outils DCC dans la rubrique « Communiquer/Concerter » de l'espace professionnel

Cliquez sur « **Ajout d'un professionnel** » :



.../...

L'écran ci-dessous apparaît :



Vous devez au minimum remplir les champs avec un astérisque rouge.



Si le professionnel créé est un professionnel de santé, il faut préciser sa situation professionnelle ainsi que le n° ADELI **ou** le n° RPPS **ou** un n° identifiant complémentaire.

Cliquez sur « Continuer » :

L'écran ci-dessous apparaît :



.../...

Saisir les informations obligatoires telles que la profession et la ou les spécialités, l'intitulé sera alors automatiquement rempli. Précisez la structure de rattachement s'il en existe une en cliquant sur l'icône :

Pour finaliser l'inscription, cliquez sur « Enregistrer ».

Si vous créer un professionnel pour avoir son adresse dans l'annuaire afin de lui envoyer des documents, la création s'arrête ici.

Si vous souhaitez rattacher ce professionnel à une RCP en vue de lui attribuer un code d'accès, vous devez donc faire l'inscription aux organisations.

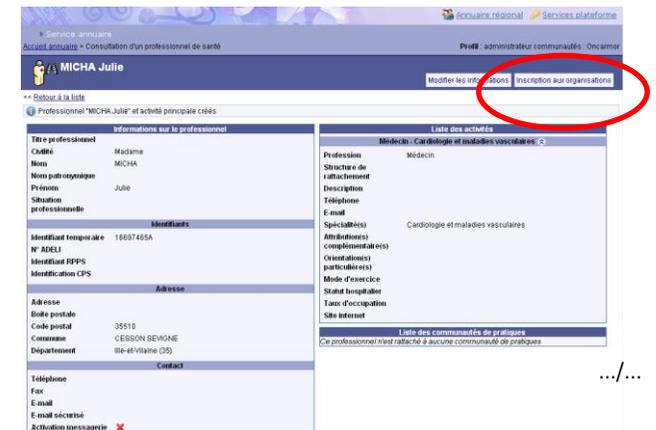
2. Inscriptions aux organisations

Le 3C ne peut rattacher un professionnel à son réseau (= communauté de pratiques) que si ce dernier appartient à celui-ci.

Si ce n'est pas le cas, contacter le 3C du réseau concerné, à défaut le réseau Oncobretagne.

Un professionnel de santé doit être rattaché à une organisation qui correspond à un établissement de santé ou à un réseau (= communauté de pratiques) ou à une RCP.

Pour ce faire, cliquer sur « **Inscription aux organisations** » :



.../...